

Juge des Référés

Rôle de la séance publique du 21/01/2026 à 15h00

Président : Monsieur EVEN

Greffier : Madame SZYMANSKI

01) N° 2503937

RAPPORTEUR : M. EVEN

Demandeur M. X

SELARL VERPONT
AVOCATS

Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

Requête de M. X tendant à ce que le juge des référés de la cour ordonne, en application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de l'arrêté en date du 7 avril 2025 par lequel le préfet des Yvelines a retiré son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée de trois ans et a fixé le pays de destination en cas d'exécution d'office.